

# Transformer son revenu d'intérêts en revenu de pension

*Un peu de planification et nos polices Fonds de dépôts à terme  
Idéal fonctionnent comme par magie!*

Le jour de l'Halloween 2006 aura été plus que « bonbons ou bâtons pour plusieurs contribuables. En effet, le gouvernement fédéral a annoncé ce jour-là son Plan d'équité fiscale, qui entraîne d'importantes répercussions sur le porte-monnaie de nombreux retraités dès l'année d'imposition 2007. Les nouvelles règles adoptées le 22 juin 2007 présentent ce qui peut bien être considéré comme le nouveau paradigme en matière de planification de revenu de retraite, à savoir le fractionnement du revenu de pension.

Le fractionnement du revenu de pension change la façon d'envisager le revenu de retraite, et plus particulièrement la planification de la retraite. Le fractionnement du revenu de pension est la possibilité d'« attribuer » un revenu à un conjoint (ou conjoint de fait) et possiblement de permettre au conjoint (ou conjoint de fait) de réclamer le crédit d'impôt pour revenu de pension. Aussi, dans bien des cas, cela permettra de diminuer l'impôt à payer sur le revenu familial. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre document **Comment profiter des règles sur le fractionnement du revenu de pension.**

Pour avoir droit au fractionnement, il faut que le contribuable touche un « revenu de pension admissible ». On doit donc s'assurer que ce revenu provient d'une source admissible et tenir compte de l'âge du client à la date où il touche le revenu, car cette condition a un impact sur l'admissibilité. Pour de plus amples renseignements sur les sources de revenu de pension admissibles, veuillez consulter notre document « Pour bien comprendre le fractionnement du revenu de pension et en profiter ».

Le revenu d'intérêts, comme celui produit par les certificats de placement garanti (CPG), est déclaré dans la case 13 du feuillet T5 (case D du Relevé 3 au Québec), intitulée « Intérêts de sources canadiennes ». Ce revenu n'est pas une source de revenu admissible. En revanche, les fonds de dépôts à terme sont assujettis à des règles spéciales en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, dont l'article 12.2 traite des

règles régissant le revenu annuel accumulé d'une police de rente. En particulier, les montants déclarés en vertu de cet article sont réputés être un « revenu de pension » si le contribuable est âgé de 65 ans ou plus à la fin de l'année. Celui-ci est donc admissible au crédit d'impôt pour « revenu de pension » et il bénéficie d'un avantage supplémentaire, à savoir que ce revenu peut être fractionné conformément à la législation proposée. Les assureurs déclarent le revenu annuel accumulé de la police comme un revenu de rente accumulé dans la case 19 du feuillet T5 (case J du Relevé 3 au Québec). C'est pourquoi le revenu d'intérêts est transformé en « revenu de pension » lorsque le contribuable atteint l'âge de 65 ans.

Nous allons nous servir d'une étude de cas pour examiner la manière de transformer un revenu d'intérêts provenant d'une obligation ou d'un CPG en revenu de pension.

## Nos clients

- ✓ Marie à 64 ans et Henri 72 ans – tous deux sont retraités.
- ✓ Ils n'ont aucun revenu de pension autre que les prestations gouvernementales (SV et RPC/RRQ)
- ✓ Henri a placé 200 000 \$ dans des CPG à un taux d'intérêt moyen de 4.5 %. Il touche les intérêts annuellement.

<sup>1</sup>Le Québec a proposé que les montants admissibles au crédit d'impôt pour pension (au fédéral) soient admissibles au fractionnement de revenu de retraite.

Nos exemples supposent le versement d'une prime initiale de 100 000 \$ dans un fonds de dépôts à terme Idéal Plus de 5 ans rapportant 4,85 % pour le scénario qui prévoit le versement d'un revenu annuel, et 4,60 % pour le scénario d'un revenu mensuel (taux au 11 juin 2007). Pour connaître les taux en vigueur, veuillez consulter notre site Web, à [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)

Paiements annuels Anniversaire de police : 11 juin chaque année	Revenu d'intérêts annuel	T5 – case 13 (intérêts de sources canadiennes)	T5 – case 19 (revenu accumulé : rentes)
11 juin 2008	4 850 \$	0	4 850 \$
11 juin 2009	4 850 \$	0	4 850 \$
11 juin 2010	4 850 \$	0	4 850 \$
11 juin 2011	4 850 \$	0	4 850 \$
11 juin 2012	4 850 \$	0	4 850 \$

Paiements mensuels Anniversaire de police : 11 juin chaque année	Revenu d'intérêts mensuel	T5 – case 13 (intérêts de sources canadiennes)	T5 – case 19 (revenu accumulé : rentes)
11 juillet 2007	383,33 \$	1,46 \$	0
11 août 2007	383,33 \$	2,92 \$	0
11 septembre 2007	383,33 \$	4,37 \$	0
11 octobre 2007	383,33 \$	5,82 \$	0
11 novembre 2007	383,33 \$	7,26 \$	0
11 décembre 2007	383,33 \$	8,70 \$	0
<b>Feuillet T5 – 2007</b>		<b>30,53 \$</b>	<b>0,00</b>
11 janvier 2008	383,33 \$	10,13 \$	0
11 février 2008	383,33 \$	11,56 \$	0
11 mars 2008	383,33 \$	12,98 \$	0
11 avril 2008	383,33 \$	14,39 \$	0
11 mai 2008	383,33 \$	15,80 \$	0
11 juin 2008	383,33 \$	0 \$	4 504,61 \$
11 juillet 2008	383,33 \$	1,46 \$	0
11 août 2008	383,33 \$	2,92 \$	0
11 septembre 2008	383,33 \$	4,37 \$	0
11 octobre 2008	383,33 \$	5,82 \$	0
11 novembre 2008	383,33 \$	7,26 \$	0
11 décembre 2008	383,33 \$	8,70 \$	0
<b>Feuillet T5 – 2008</b>		<b>95,39 \$</b>	<b>4 504,61 \$</b>

Il faut également noter qu'étant donné qu'une partie ou la totalité des intérêts peut devenir un « revenu de pension » pour Henri, celui-ci peut attribuer jusqu'à 50 % de ce montant à Marie, dans la case 19. Elle pourra donc également réclamer le crédit d'impôt pour « revenu de pension » pour ce montant en 2008, lorsqu'elle aura atteint 65 ans. En procédant de la sorte, les deux contribuables pourront doubler leur crédit d'impôt pour revenu de pension en plus de bénéficier d'une réduction possible de la récupération de la SV ou du crédit en raison de l'âge.

**Les polices Fonds de dépôts à terme Idéal de la Standard Life proposent toute une série de caractéristiques remarquables qui peuvent vous aider à atteindre vos objectifs de revenu de retraite! Consultez le tableau ci-dessous pour un bref aperçu.**

	Police Fonds de dépôts à terme Idéal	CPG de banque
Revenu d'intérêts garanti	★	★
Désignation de bénéficiaire	★	
Possibilité d'éviter les frais d'homologation	★	
Possibilité de protection contre les créanciers	★	
<b>Admissibilité possible au crédit d'impôt pour revenu de pension</b>	★	
<b>Possibilités de fractionnement du revenu de retraite</b>	★	
Protection des dépôts*	★	★

Il arrive parfois que l'on privilégie par-dessus tout la sécurité.

Si vous voulez être certain que votre argent est entre bonnes mains, examinez les Fonds de dépôts à terme Idéal de la Standard Life.

Ils offrent une solution de remplacement aux CPG et aux obligations d'épargne du Canada, versent des intérêts élevés, protègent votre capital et génèrent un revenu prévisible.

\* Les dépôts sont garantis par Assuris, un organisme du secteur de l'assurance qui équivaut à la SADC.

### Quel genre d'investisseur devrait envisager cette stratégie?

Celui qui recherche :

- ✓ Un revenu prévisible
- ✓ Un revenu admissible au crédit d'impôt pour « revenu de pension » (potentiellement pour les deux conjoints)
- ✓ La possibilité de fractionner le revenu avec son conjoint
- ✓ La possibilité de réduire l'impôt sur le revenu sans augmenter le degré de risque de placement
- ✓ Un moyen efficace de transférer son patrimoine à ses héritiers.

*Les Fonds de dépôts à terme Idéal sont offerts dans le cadre des régimes d'épargne et de revenu de retraite de la Standard Life, qui sont des produits d'assurance. Le présent document a été conçu à seules fins d'information, et non pour fournir des conseils juridiques, comptables ou fiscaux en matière de placements. Les clients devraient consulter un conseiller spécialisé quant à leur situation et à toute question spécifique sur les placements. Des mesures raisonnables ont été prises pour assurer de fournir de l'information exacte à la date indiquée. La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et ses filiales ne garantissent aucunement l'exactitude des renseignements fournis et elles déclinent toute responsabilité à cet égard.*

[www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

Le 7 janvier 2008

F6180B-01-2008 (PDF uniquement)